

Campagne de stérilisation des chats libres



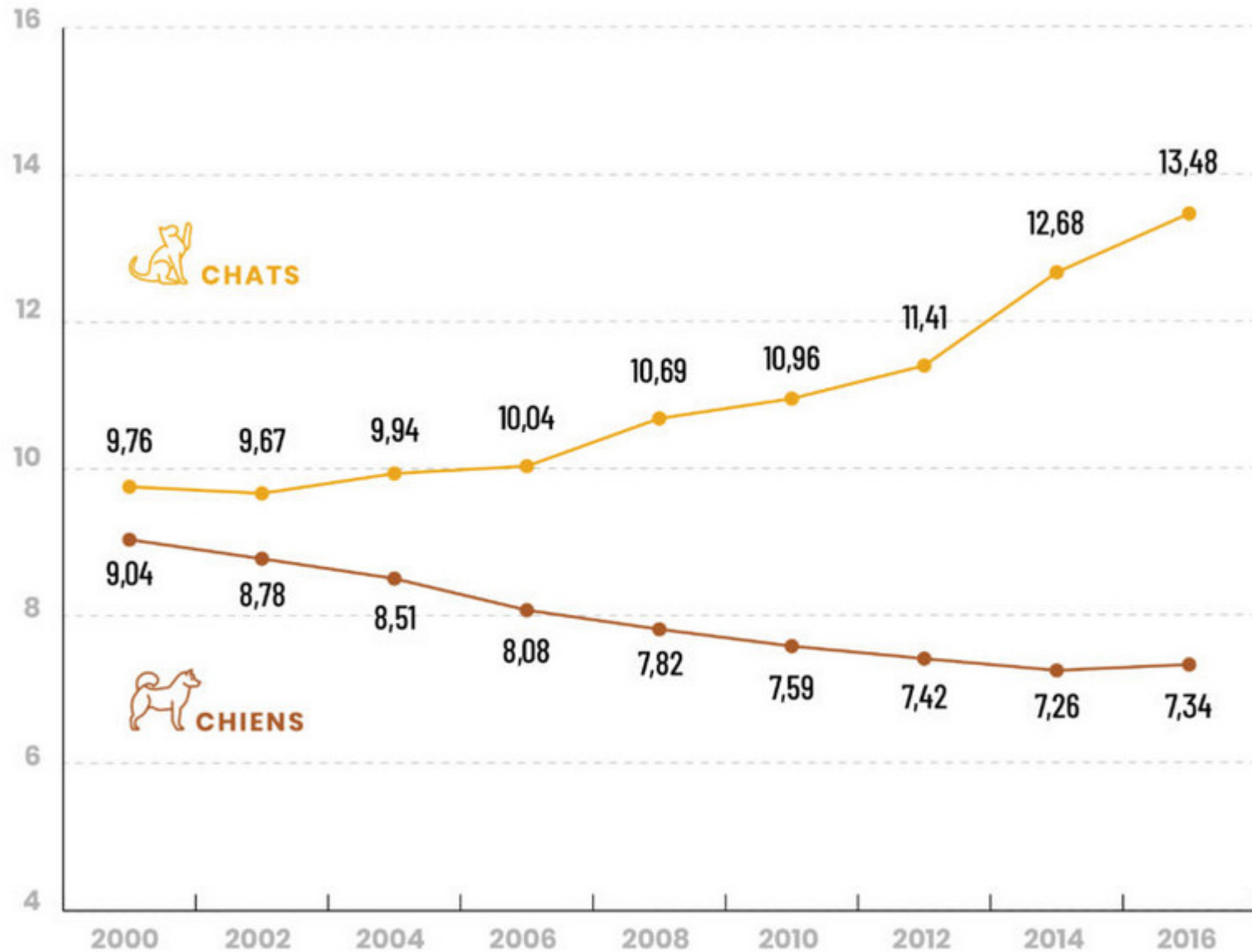
Mardi 30 novembre 2021



Introduction - Constat

- Le nombre des félins ne cesse d'augmenter (+ 2,1 millions en 4 ans) pour atteindre de nos jours **13,5 millions en France** en 2016(enquête FACCO/KANTAR TNS)
- La population féline **croît** à un rythme de plus de **500 000 chats par an**
- 44,4% sont des mâles dont 80,6% sont castrés et 55,6% sont des femelles dont 74,5% sont stérilisées soit en 2012 : **2,6 millions de chats non stérilisés**
- Environ 11 millions** de chats errants en France
- Des chiffres éloquents au refuge de l'APA :
En 2020: **1 904** chats entrés une augmentation de **109%** depuis 2010
(+ 993 chats)
En 2020 : **477** chats libres relâchés sur site suite stérilisation
(arrêt brutal de la campagne cause COVID)

Introduction - Constat



Introduction - Constat

	FEMELLES REPRODUCTRICES	NAISSANCES	MORTALITÉ	FEMELLES SURVIVANTES	MÂLES SURVIVANTS	TOTAL DES INDIVIDUS
Année 1	1,0	5,6	0,8	2,4	2,4	5,8
Année 2	3,4	18,9	2,8	8,0	8,0	21,8
Année 3	11,4	64,0	9,6	27,2	27,2	76,2
Année 4	38,6	216,2	32,4	91,9	91,9	260,0
Année 5	130,5	730,9	109,6	310,6	310,6	881,2
Année 6	441,1	2470,4	370,6	1049,9	1049,9	2981
Année 7	1491,1	8350,0	1252,5	3548,8	3548,8	10078,6

Tableau : descendance théorique d'une chatte en 7 ans (chiffres arrondis)

NB : ces chiffres constituent une approximation, la fécondité des chattes augmente chaque année jusqu'à 7 ans, donc également la taille des portées, et le taux réel de survie n'est pas connu.

Des inconvénients d'une population de chats errants ...



SÛRETÉ

SÉCURITÉ

ANIMAUX ERRANTS = problèmes de...

SALUBRITÉ PUBLIQUE

PROTECTION ANIMALE



- Des colonies de **chats** sauvages de **plus en plus importantes** confrontées à la **famine** et aux **maladies**
- Le chat peut être à l'origine de **nuisances** : miaulements en période de reproduction, marquages urinaires, bagarres, poubelles éventrées, excréments dans les jardins...
- Cette prolifération de chats errants peut engendrer un vrai **problème de salubrité publique** si la reproduction n'est pas contrôlée et régulée.

... aux avantages d'une population de chats libres

- **Les chats des rues** font partie de notre environnement à part entière, **maillon d'une chaîne écologique** dans laquelle ils remplissent une fonction sanitaire en chassant et contenant les populations de rats, souris,...
- **Les chats stérilisés ne se bagarrent plus et ne délimitent plus leur territoire** par des urines malodorantes, **plus de miaulements** en pleine nuit, **moins de contamination des maladies infectieuses** comme le FIV.
- **Les chats libres permettent de stabiliser la population féline d'un quartier** car même stérilisés, ils continuent à protéger leur territoire et empêchant d'autres arrivants de s'installer.
- Le **devenir des chats errants**, vivant en groupe dans des lieux publics d'une commune, capturés et conduits en fourrière est le plus souvent **réduit à l'euthanasie du fait de la difficulté de leur adoption.**

Que dit la loi?

Article L. 211-27 du CODE RURAL

Le maire peut par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 214-5, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

stériliser les chats



vaut mieux que
de tuer des chatons

Que dit la loi?

Arrêté du 03 avril 2014

- A compter du 1^{er} janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés.
- **Un Maire aura dorénavant à se justifier de son recours à la fourrière et de son refus de mettre en œuvre un programme de stérilisation. Il ne sera plus en droit de refuser la main tendue des bénévoles et Associations qui proposent actions de terrain et financements. Il ne pourra plus refuser d'y participer.**



Les étapes d'une opération

CAPTURE-STERILISATION-REMISE EN LIBERTE

- **Le repérage des lieux**



- **Le trappage**



Les étapes d'une opération

CAPTURE-STERILISATION-REMISE EN LIBERTE

- **La stérilisation et le contrôle sanitaire**



- **La remise en liberté**



Proposition de l'Association

- Campagne de stérilisation du 1^{er} février au 30 avril 2022
- Prise en charge totale par l'Association pour ces chats errants :
 - du test Fiv/Felv (sida du chat)
 - de la stérilisation
 - du tatouage « s » dans les oreilles

(Cout moyen pour une chatte pour l'Association : 80 euros)

- + Prise en charge de la campagne de communication pour cette opération : médias, distribution d'affiches...

Dernière année de gratuité pour la stérilisation des chats libres

Proposition de l'Association

- Rôle des communes et des administrés :
 - Repérer les sites de chats et les personnes qui nourrissent les chats
 - Mise en place de la capture des chats
 - Transport jusqu'à l'association des chats capturés
 - Remise en liberté des chats sur sites

Pourquoi mettre en place ce programme ?

Seule méthode efficace sur du moyen et long terme

- L'extermination n'apporte pas de solution durable car les sites sont recolonisés par d'autres individus après la capture.
- Une gestion durable des populations de chats dits « libres » passe par une stérilisation des animaux et une remise en liberté sur site.

Cette forme de gestion permet :

- de réduire le nombre de chats errants,
- évite la recolonisation des territoires par de nouveaux individus,
- et favorise l'intégration de l'animal en ville.



Campagne de stérilisation 2020 : bilan

540 chats amenés au refuge

477 stérilisés
et relâchés sur site

63 euthanasies
(chats malades)

(Arrêt brutal de la campagne cause COVID)



Campagne 2020 de stérilisation des chats errants*

Votre mairie et l'Association
Protectrice des Animaux
du Puy de Dôme disent :

*chats sans propriétaire

 **NON**
A L'EUTHANASIE,
OUI
A LA STERILISATION !

Signalez tout chat errant en Mairie ou auprès de l'APA
afin qu'il puisse bénéficier de la campagne de stérilisation
qui aura lieu du 03/02/20 au 30/04/20



Pour tout renseignement adressez-vous à :

ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX

REFUGE : Lieu dit Les Bas Charmets - 63360 GERZAT - Tél. 04 73 91 35 36
Email : secretariat.apanimaux63@orange.fr - www.apanimaux63.org

Merci pour votre attention

